

Trucs et astuces

Une personne vous a confié une situation et vous croyez qu'il s'agit d'un cas de violence à caractère sexuel. Voici quelques trucs et astuces pour vous aider.

Définition de la violence à caractère sexuel

« Violences commises par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, ou inconduites qui se manifestent notamment par des gestes, des paroles, des comportements ou des attitudes à connotation sexuelle non désirés, y compris les violences relatives aux diversités sexuelles ou de genre, exprimées directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

Constituent notamment des gestes de violence à caractère sexuel l'agression sexuelle, le viol, le harcèlement sexuel, les propos sexistes, l'attentat à la pudeur ou l'exposition sexualisée, la possession, la transmission, la production ou la distribution d'images sexuelles dégradantes, le voyeurisme, l'exhibitionnisme, le frotteurisme, le cyberharcèlement et l'exploitation sexuelle. La tentative de commettre de tels gestes est considérée comme une manifestation de violence à caractère sexuel. »

Extrait de la [Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel à l'Université Laval](#)

Mémo sur la discrétion

Le dévoilement d'une situation de violence à caractère sexuel représente une action qui demande beaucoup de courage à la victime. Il est important de respecter son rythme et son désir de confidentialité. Si une personne se confie à vous :

- Dirigez-la vers un lieu discret, ou fermez la porte de votre bureau;
- N'insistez pas pour qu'elle dénonce;
- N'abordez pas son histoire avec vos collègues.

Si vous ressentez le besoin d'en parler, des ressources existent à l'Université Laval et à l'extérieur (voir la liste des ressources).

Quoi faire?

1. Croire la personne
2. Prendre le temps de l'écouter
3. L'orienter vers les bonnes ressources (voir la liste des ressources)

Les besoins de la victime

- Être crue, entendue, soutenue, accompagnée. Vous pouvez vérifier si elle se sent en sécurité et au besoin, l'accompagner dans ses démarches et la référer aux ressources.
- Être prise au sérieux : lorsqu'une personne se dévoile, il est important d'écouter son histoire sans juger ou prendre la défense de la personne qui aurait commis le geste.
- Être informée et orientée dans le processus. Partagez avec elle les informations disponibles sur les démarches médicales, de dénonciation et de soutien psychologique. Il est bien important de respecter le rythme de la personne et de ne insister pour qu'elle entreprenne ces démarches.

Attitudes nuisibles

- Juger
- Minimiser, dramatiser, culpabiliser (questionner les vêtements portés, la consommation d'alcool ou de drogue, la manifestation du consentement, etc.)
- Contrôler (vouloir trop en faire)
- Comparer (avec d'autres situations, avec d'autres réactions, avec des histoires personnelles)
- Donner des faux espoirs

Attitudes aidantes

Faire preuve d'empathie, de patience, prendre en considération les émotions.

Par exemple, vous pouvez verbaliser qu'il peut être difficile et gênant de parler de son intimité et que vous trouvez la situation vécue injuste. Il est important de comprendre que le témoignage reçu peut être décousu et émotif en raison du trauma.

Informez-vous auprès du CIPVACS quant aux ressources disponibles et au soutien que vous pouvez lui apporter.

Du matériel à avoir à portée de main

- Papier mouchoir
- Chaises pour les personnes qui se confient
- Des verres d'eau
- Des dépliants : Sans oui, c'est non!, CIPVACS, Centre d'aide aux étudiants, Programme d'aide au personnel, Viol-secours.

La trousse médicolégale

La trousse médicolégale est un service de soins médicaux spécialisés et de soutien psychosocial par des intervenant.es. Pendant ce rendez-vous, des éléments d'ADN sont recherchés (salive, poils, sperme, blessures) afin de recueillir des preuves.

Le service est offert dans toutes les régions du Québec pour les personnes ayant vécu une agression à caractère sexuel et qui songent à porter plainte. Pour avoir accès à ce service, la violence à caractère sexuel doit avoir eu lieu au plus dans les 5 jours de la demande. Le numéro à composer est le 418-522-2120 dans la région de Québec et le 811 à l'extérieur.

Mes responsabilités

Si vous êtes en situation de gestion et qu'une possible violence à caractère sexuel vous est mentionnée, vous avez le devoir d'agir pour faire cesser la situation. Si vous avez besoin de soutien pour poser vos actions, n'hésitez pas à consulter le CIPVACS.